

REUNION ORDINAIRE DU 09 MARS 2016

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation procès-verbaux séance du 28/01/16
- 2 – Approbation comptes administratifs et comptes de gestion 2015 (commune et service des eaux)
- 3- Location appartement Palulos
- 4- Approbation bail tous commerces
- 5- Reyniès « Village 20^{ème} siècle »
- 6- Procédure EPFL (terrain GILBERT)
- 7-Approbation avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d’abribus par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne
- 8- Création relais postal : approbation convention
- 9- Dossier insalubrité publique
- 10- Le point sur les travaux (pont – rue Clemenceau – Palulos)
- 11- Questions diverses

Le neuf mars deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents excusés : M. FAVAREL David (pouvoir M. Claude VIGOUROUX), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M. PUJOL Christian) Mme GUY Véronique (pouvoir M. LAFON Guillaume).

Absent : M. SOUBIE Benoît.

I – APPROBATION PROCES VERBAL DU 28/01/2016

Procès-verbal approuvé à l’unanimité.

II – APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2015

SERVICE DES EAUX

Le compte administratif 2015 du service des eaux et de l’assainissement, en concordance avec le compte de gestion de M. le Percepteur, fait apparaître :

- en investissement, un excédent global de : 301 435.59 €
- en fonctionnement, un excédent global de : 20 217.83 €

Soit un excédent total de : 321 653.42 €

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>BUDGETISE (€)</u>	<u>REALISE (€)</u>
002	Déficit	5155	
011	Charges à caractère général	22603	8701.69
042	Opérations ordre entre sections	22717	22716.26
65	Autres charges gestion courante	800	
66	Charges financières	7079	7078.60
<u>TOTAL</u>		58354	38496.55
<u>DEPENSES</u>			

<u>RECETTES</u>			
042	Opérations d'ordre entre section	6554	6554
70	Vente prod., prest. Service	48000	54996.18
74	Subventions d'exploitation	3800	2195.00
77	Produits exceptionnels		123.70
<u>OTAL</u>		58354	63868.88
<u>RECETTES</u>			

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>BUDGETISE (€)</u>	<u>REALISE (€)</u>
040	Opérations d'ordre entre section	6554	6554.00
041	Opérations patrimoniales	18607	
16	Emprunts et dettes assimilées	17204	13003.92
20	Immobilisations incorporelles	4000	
21	Immobilisations corporelles	656000	80449.40
<u>TOTAL</u>		702365	100007.32
<u>DEPENSES</u>			

<u>RECETTES</u>			
001	Solde d'exécution invest. reporté	54959	
040	Opérations ordre entre section	22717	22716.26
041	Opérations patrimoniales	18607	
10	Dotations fonds divers réserves	10500	10366.87
13	Subventions d'investissement	37214	
16	Emprunts et dettes assimilées	539761	313400.00
27	Autres immos financières	18607	
<u>TOTAL</u>		702365.00	346483.13
<u>RECETTES</u>			

Le compte de gestion et le compte administratif 2015 sont approuvés à l'unanimité.

COMMUNE

Le compte administratif 2015 de la commune, en concordance avec le compte de gestion de M. le Percepteur, fait apparaître :

- en investissement, un excédent global de : 290 893.31 €
- en fonctionnement, un excédent global de : 393 734.34 €
- Soit un excédent total de : 684 627.65 €

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>BUDGETISE (€)</u>	<u>REALISE (€)</u>
011	Charges à caractère général	428467	198760.70
012	Charges de personnel	330000	306356.75
014	Atténuation de produits	53000	49962.00
023	Virement section investissement	100000	
042	Opérations d'ordre entre section	1734.20	1734.20
65	Autres charges gestion courante	69895	65577.85
66	Charges financières	2758	2707.80
67	Charges exceptionnelles	100	
<u>TOTAL</u>		985954.20	625099.30
<u>DEPENSES</u>			

RECETTES			
002	Excédent antérieur reporté	343110	
013	Atténuation de charges	100	5090.20
042	Opérations d'ordre entre section	1084.20	1084.20
70	Produits des services	45500	51416.23
73	Impôts et taxes	353238	381139.39
74	Dotations et participations	219672	211021.32
75	Autres produits gestion courante	22600	24336.30
76	Produits financiers		10.46
77	Produits exceptionnels	650	1625.00
TOTAL		985954.20	675723.10
RECETTES			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
		BUDGETISE (€)	REALISE (€)
040	Opérations d'ordre entre section	1084.20	1084.20
16	Emprunts et dettes assimilées	12479	10986.94
20	Immobilisations incorporelles	55008	33109.79
21	Immobilisations corporelles	508823	42733.60
23	Immobilisation en cours	100000	93175.33
TOTAL		677394.20	181089.86
DEPENSES			
RECETTES			
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	251382	
021	Virement de la section de fonc.	100000	
024	Produits des cessions	650	
040	Opérations d'ordre entre section	1734.20	1734.20
10	Dotations fonds divers réser	14718	14106.82
13	Subventions d'investissement	9160	9160.00
16	Emprunts et dettes assimilées	300400	195600.00
TOTAL		678044.20	220601.02
RECETTES			

Le compte de gestion et le compte administratif 2015 sont approuvés à l'unanimité.

III – LOCATION APPARTEMENT PALULOS (DEL2016_7)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'appartement n° 5 situé aux Palulos 7 allées des Platanes à Moulis est libre depuis le 1^{er} novembre 2015

Le montant du loyer mensuel, révisé chaque année au 1er juillet, s'élève à ce jour à la somme de 221.03 € charges comprises.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de location déposée en mairie par Mme PENNERAD Nathalie pour ce logement.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'attribuer le logement n° 5 situé aux Palulos, 7 allées des Platanes à Moulis, à Madame PENNERAD Nathalie à compter du 01/04/2016**

- disent que le montant du loyer mensuel est celui fixé par délibération en date du 21/05/2015 soit 198.16 € plus charges 22.87 € soit au total 221.03 € révisable annuellement au 1er juillet, payable à terme échu
- disent qu'une caution de 198.16 € sera exigée ainsi qu'un état des lieux
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IV – APPROBATION BAIL TOUS COMMERCES (DEL2016_8)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25/06/2015 le conseil municipal a approuvé la création d'un local tous commerces au 6 place du Souvenir à Reynières et les travaux s'y rapportant.

Une offre de location de ce local a été publiée. Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la société LMR représentée par Monsieur PASSEDAT Christophe.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail tous commerces incluant un relais postal commerçant joint à la présente délibération et établi par Maître MAYLIE Abel, notaire à Villebrumier, pour ce local d'une surface d'environ 70 m2 avec bureau attenant d'environ 7 à 8 m2 avec WC et réserve d'environ 20 m2

Ce bail précise notamment :

- durée du bail : 3 ans renouvelables soit du 16/03/2016 au 15/03/2019

- montant du loyer annuel :

7.200 € en 12 termes égaux de 600 € augmentés des charges fixées à 10 € par mois le tout payable d'avance le premier de chaque mois et pour la première fois le 01/07/2016

- Loyer non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée
- Une franchise de loyers sera appliquée jusqu'au 30/06/2016
- Une remise de 50 % sera appliquée sur ledit loyer pendant une période de 3 mois à l'issue de la période de franchise soit jusqu'à fin septembre 2016

- Révision légale du loyer :

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE ; à cet effet, le réajustement du loyer, tant à la hausse qu'à la baisse, s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision. Le dernier indice connu au jour de la signature du bail étant celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2015 soit 108.38

La variation du loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente, sauf modification notable des facteurs de commercialité.

- Dépôt de garantie : fixé à 600 €

- **Résiliation du bail :**

- Le bailleur aura la faculté, selon l'article L 145-4 du Code du Commerce, de donner congé par acte extrajudiciaire à l'expiration de chaque période triennale seulement s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18 / L145-21 / L 145-23-1 et L 145-24
- le preneur bénéficie, au terme de l'article L 145-4, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale et ce au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à son libre choix.

- **Renouvellement**

A défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes indiqués dans le bail joint, ce bail se prolongera pour une période indéterminée aux mêmes clauses et conditions.

- **Frais :**

Tous les frais, droits et honoraires du bail et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur seront supportés par le preneur qui s'y oblige, ainsi que les frais d'état des lieux à établir que ce soit en début, en fin de bail ou lors de sa cession sauf en cas d'application du deuxième alinéa de l'article L 145-401 du Code du Commerce.

Chacune des parties, devra néanmoins rembourser à l'autre les frais des actes extra-judiciaires et les frais de justice motivés par des infractions aux présentes dont elle serait la cause.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de bail et en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- Décident de conclure le bail tous commerces incluant un relais postal commerçant avec M. PASSE DAT Christophe, société LMR, suivant les termes du bail établi par Maître MAYLIE Abel, notaire à Villebrumier et joint à la présente délibération
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

V – REYNIÈS « VILLAGE 20^{ème} SIECLE »

Sans objet à ce jour.

VI – PROCEDURE EPFL (TERRAIN GILBERT) – DEMANDE INTERVENTION EPFL DE MONTAUBAN PARCELLE ZD 95 SISE POMAREDE BASSE A REYNIÈS (DEL2016_9)

La société JCSYL est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n° 95 située à Pomarède basse sur la commune de Reyniès.

Cette parcelle nue d'une superficie cadastrale de 13 250 m² est située en zone AUX1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyniès. Le PLUi proposera à l'enquête publique son classement pour partie en zone AU destinée au développement de l'habitat et pour partie conservée à destination économique (UX) pour l'accueil d'activités.

Cette parcelle, immédiatement contiguë aux espaces urbanisés de la commune est une intéressante réserve foncière pour la commune.

Conformément à l'article 1 du règlement d'intervention de l'établissement et eu égard aux caractéristiques du projet envisagé, dont une partie de la parcelle sera à destination d'habitat, le portage pourrait intervenir au titre de son volet « *habitat et logement* ».

Il est d'ores et déjà indiqué les conditions des portages pratiqués par l'EPF de Montauban :

- Le prix de rétrocession du bien à la collectivité en fin de portage correspond au prix d'achat payé par l'établissement majoré des frais d'acquisition.

- La durée du portage est de 15 ans maximum, période au cours de laquelle il est admis un différé d'amortissement maximal de 10 ans, et au-delà de laquelle le remboursement s'effectue par annuités constantes.

Il est précisé que la collectivité a la possibilité, en cours de portage, de demander la rétrocession anticipée du bien.

- Les frais de portage appliqués annuellement sur le prix d'acquisition et les frais d'acquisition sont de 1% HT. Au-delà d'une période de 10 ans de portage, le taux majoré est de 2% HT.

- Les frais de gestion des biens stockés par l'établissement (travaux, entretien, surveillance, protection, études, locations, ...) sont refacturés au réel des dépenses engagées par l'établissement.

La commune de Reyniès souhaite donc que l'EPF de Montauban puisse étudier la possibilité d'un portage pour son compte du terrain ci-avant présenté, afin de pouvoir réfléchir à la mise en œuvre de son projet.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, je vous invite à :

- valider la sollicitation de l'EPF de Montauban pour étudier la possibilité d'un portage de la parcelle cadastrée section ZD 95, d'une surface de 13 250 m², au titre de son volet « Habitat et logement » pour le compte de la commune.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Mme BLANC JEANNERET Vanessa et M. COGOREUX Michel) :

- valident la sollicitation de l'EPF de Montauban pour étudier la possibilité d'un portage de la parcelle cadastrée section ZD 95, d'une surface de 13 250 m², au titre de son volet « Habitat et logement » pour le compte de la commune.

- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII – APPROBATION N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRIBUS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (DEL2016_10)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil Municipal de l'avenant n° 3 à la convention n° 2000-328 du 14 novembre 2000 relative à la mise en place d'abribus sur la commune de Reyniès.

Celui-ci stipule notamment dans son article unique que :

- Conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 27/11/2015 et en accord avec Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire de REYNIÈS, il est décidé d'enlever deux abribus béton de type rural situé un au rond-point du centre du village et un au lieu-dit Les Graves.

Ces abribus seront ensuite affectés, déplacés et réinstallés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, pour le premier à une trentaine de mètres du rond-point du centre du village et pour l'autre au niveau du lotissement sur la RD 94

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de l'avenant n° 3 à la convention n° 2000-328 du 14 novembre 2000 relative à la mise en place d'abribus sur la commune de Reyniès.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 3

VIII – CREATION RELAIS POSTAL COMMERCANT (DEL2016_11)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 20 mars 2016, un nouveau commerce multiservices ouvrira ses portes sur la commune de Reyniès dont le gérant désigné est la société LMR, représentée par M. PASSEDAT Christophe.

Monsieur le Maire propose que ce commerce puisse également accueillir à compter du 27 juin 2016, un Relais Poste Commerçant qui proposera les services de La Poste aux habitants de la commune à la place de l'agence postale actuelle afin de garantir aux habitants une meilleure qualité de service.

En effet, pour plus de proximité, le Relais Poste Commerçant sera ouvert sur des horaires élargis correspondant à ceux du local commercial.

Cette évolution de l'offre de services postale permet également à la commune de Reyniès de contribuer à soutenir économiquement l'installation d'un commerce local, ce dernier percevant une rémunération mensuelle de la part de La Poste.

Ce Relais Poste Commerçant bénéficiera d'un équipement informatique permettant aux clients d'avoir accès à une gamme étendue de produits et services Courrier et Colis.

Services courriers et colis disponibles :

- Vente de timbres,
- Vente d'enveloppes prêt-à-poster,
- Vente d'emballages Colissimo,
- Fournitures d'autres produits courrier et colis sur commande,
- Dépôt des plis et colis y compris recommandés,
- Retrait des lettres recommandées et colis en instance,
- Contrats de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

Services financiers disponibles :

- Retrait d'espèce sur le CCP, le Post épargne ou le livret d'épargne du titulaire dans la limite des montants fixés (150 € par personne habitant la commune et par semaine).

Par ailleurs, les bureaux de poste de Labastide Saint-Pierre et de Villebrumier, situés dans un rayon de 4 km, répondront aux besoins d'opérations postales et financières plus spécifiques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour la gestion d'un point contact relais poste qui devra être signée avec le gérant, M. PASSEDAT Christophe, Société LMR, afin de mettre en place ce relais postal commerçant.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir pris connaissance de la convention type régissant les relais-poste commerçants et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la transformation de la présence postale sur la commune sous cette forme à la date du 27/06/2016
- Donnent délégation à Monsieur le Maire pour résilier la convention organisant le fonctionnement de l'agence postale de Reyniès
- Autorisent La Poste à signer une convention avec M. PASSEDAT Christophe, société LMR, gérant du commerce situé 6 place du Souvenir 82370 REYNIES.

IX – DOSSIER INSALUBRITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des services de l'Etat à propos d'un logement dit « insalubre » donné en location à des administrés de la commune et de la procédure à appliquer.

Dans un premier temps, il s'est rendu sur place avec le mode opératoire correspondant à ce type de situation. Après avoir fait la visite du logement des points de désaccords avec la procédure ont été identifiés, et en particulier une fosse septique non conforme polluante.

Un compte rendu a été adressé aux services de l'Etat, au propriétaire, à l'agence immobilière qui a loué le bien, ainsi qu'à la famille concernée.

Il est précisé dans ce courrier que la mise aux normes des locaux devait être faite d'ici 2 mois, et un rendez-vous a été proposé au propriétaire pour suites à donner.

En complément : rendez-vous fait, et engagement par écrit du propriétaire pour mettre le logement au niveau de salubrité attendu.

Par ailleurs Monsieur le Maire expose une autre situation d'insalubrité sur la commune du fait d'un administré, agriculteur de son état : de nombreux détritiques sont répandus et s'amoncellent autour de sa maison, qu'il n'habite du reste plus.

Monsieur le Maire expose la procédure, qui autorise la Municipalité de faire intervenir une entreprise de nettoyage, les frais restant à la charge de l'administré par simple titre de paiement initié par la perception.

Sur ce dernier point Michel COGOREUX, Conseiller Municipal, est habilité à rencontrer cet administré pour échanger avec lui sur cette procédure.

Un retour est attendu au prochain Conseil Municipal, sachant que l'ensemble des conseillers est unanime pour reconnaître que le nettoyage du pourtour de cette maison rendrait l'endroit plus salubre qu'il ne l'est et que la procédure est tout à fait justifiée.

X – LE POINT SUR LES TRAVAUX (PONT – RUE CLEMENCEAU – PALULOS)

Monsieur le Maire fait un point détaillé et technique sur les retards qui sont annoncés par le Conseil Départemental à propos des travaux sur le pont.

Le problème, non prévisible, résulte de la fragilité des voûtes qui ne supporteraient pas la charge des machines-outils qui doivent poser les traverses/tablier du pont, permettant ainsi de l'élargir.

De ce fait, des sur voûtes doivent être faites en béton armé projeté. Les décaissements totaux du pont sont donc obligatoires afin de procéder à ce travail. Compte tenu de la faible portée de l'ouvrage, ce sont des machines-outils légères qui interviendront, et donc le temps des travaux sera plus long. En conséquence, la date terme de finition des travaux est septembre 2016.

Concernant la rue Clemenceau, le timing est respecté et les travaux prévus seront finis début mai.

Enfin, concernant l'appartement qui a brûlé aux Palulos, la bataille juridique des experts a fait rage comme prévu.

Les devis et appels d'offres pour rénovation doivent être adressés courant avril pour une fin de travaux juillet/aût, soit presque un an après le sinistre.

XI – QUESTIONS DIVERSES

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE (DEL2016 15)

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales permet d'identifier 19734 mètres de voies communales.

Il précise que les voies communales relèvent du domaine public de la commune, ce qui leur donne les caractéristiques suivantes :

- La commune a une obligation d'entretien des voies de son domaine public, ce qui la rend responsable à l'égard des usagers d'un défaut d'entretien normal ;
- En cas de dommages, elles bénéficient d'une protection pénale particulière, celle de la contravention de voirie ;
- Les voies communales sont, par nature, inaliénables (sauf après procédure de déclassement régulière) et imprescriptibles, ce qui signifie que personne ne peut se les approprier par un usage, même de 30 ans.

Il signale que, suite à l'urbanisation de la commune, de nombreux chemins ruraux sont parcourus par de nombreux et divers usagers ; ils desservent des habitations ; ils sont revêtus de bitume et sont devenus des voies à usage public avec deux caractéristiques principales :

- Ces voies sont affectées à la circulation générale ;
- La commune effectue sur ces voies des actes réitérés d'entretien et de gros travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que, par voie de conséquence, le Conseil Municipal a décidé de classer certains chemins en voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement de voies communales.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité se prononcent pour le classement en voies communales les voies suivantes :

- | | | |
|----------|---------------------|------------|
| - VC 10 | Chemin de Carrieu | 675 mètres |
| - CR 7 | Impasse Serre Belay | 170 mètres |
| - VC 6 | Chemin de St Martin | 448 mètres |
| - CR 306 | Chemin de Saliens | 110 mètres |
| - VC 2 | Impasse du Pêcheur | 90 mètres |

Soit au total 1493 mètres

Ce classement conduit donc le Conseil Municipal, à l'unanimité, à fixer la longueur des voies communales à 21227 mètres (19734 mètres auxquels on ajoute 1493 mètres) et à demander que ces voies soient prises en compte dans le calcul de la DGF.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

- **REUNIONS A PREVOIR**

- **Commission finances 22/03 17 h 30**
- **Vote BP 12/04**

- **PERSONNEL COMMUNAL**

- **Remplacement BOUZIRI Radia**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme BOUZIRI Radia, du fait de sa grossesse, sera d'abord en arrêt maladie puis en congés maternité à compter du 2/03/2016. Aussi, il s'avère nécessaire de pouvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir au remplacement de Mme BOUZIRI Radia en arrêt maladie/maternité, le temps de travail de Madame GUTIERREZ-JAMME Sophie, actuellement en contrat aidé, a été modifié.

Un avenant a été signé portant la durée de travail de 20 à 35 heures hebdomadaires à compter du 07/03/2016 et jusqu'au terme de son contrat actuel soit le 30/04/2016.

Les modalités de prise en charge restent inchangées.

- **Renouvellement CAE (DEL2016 12)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24/02/2015 le conseil municipal a décidé de recruter une personne en CAE.

Un contrat a été signé avec Mme GUTIERREZ-JAMME Sophie pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016.

Monsieur le Maire indique que le CAE de Mme GUTIERREZ-JAMME Sophie arrivant à son terme, celui-ci pourrait être renouvelé une première fois 6 mois puis une seconde pour une même durée après accord de Pôle Emploi.

Madame GUTIERREZ-JAMME Sophie donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat pour les 6 prochains mois sur la base de 35 H hebdomadaires et suivant les modalités de prise en charge identiques au contrat initial.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée
- Décident de renouveler le contrat de Madame GUTIERREZ-JAMME Sophie pour la période du 01/05/2016 au 31/10/2016 sur la base de 35 heures hebdomadaires

- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier**
- **LE POINT SUR LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES POUR LES TRAVAUX**

Décisions d'attribution de l'Agence de l'Eau Adour Garonne reçues concernant :

- **Travaux réseau eau potable rue Clemenceau : 11.850 €**
 - **Travaux assainissement complémentaires (Moulis, Impasse du Pêcheur, Presbytère, Rue Foch) : 18.344 €**
- **CONSULTATION France DOMAINES (PARCELLE CONSORTS DETIENNE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'éviter une expropriation, la commune de REYNIES pourrait se porter acquéreur de la parcelle ZK 15 à Moulis appartenant aux Consorts DETIENNE et se trouvant dans le périmètre de protection des captages d'eau.

Monsieur le Maire a donc contacté le service France DOMAINES afin d'estimer la valeur de cette parcelle.

Lorsque cette estimation sera connue, le conseil municipal devra se prononcer lors d'une prochaine séance afin de formuler son avis concernant cette éventuelle acquisition.

- **SUBVENTION AIPADAV (DEL2016_13)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme 8 autres communes, Corbarieu, Labastide Saint Pierre, Nohic, Orgueil, Verlhac, Varennes, Villebrumier, St Nauphary, la commune de Reyniès est adhérente à l'AIPADAV et, de ce fait, verse une subvention de 300 € par an à cette association qui a pour but de prêter ou de louer aux communes et à leurs associations du matériel : chaises , tables, chapiteau, podium.

Bon nombre d'associations, principalement les comités des fêtes, ont recours à des podiums plus grands, qu'ils louent, et ont émis le souhait de disposer d'un podium associatif plus grand.

Lors de l'assemblée des maires des communes adhérentes à l'AIPADAV, il a été décidé que cette association pouvait en acheter un, et, pour ce faire, d'avoir recours à un prêt afin de ne pas grever les budgets communaux.

Un dossier de prêt a donc été déposé au Crédit Agricole par l'AIPADAV pour un montant de 12 000 €, montant de l'investissement, pour un podium d'environ 72m². Sa durée de 4 ans correspond aux termes des mandats électoraux en cours soit 2020.

Chaque commune aura une quote-part de remboursement identique de 360 € par an, qui viendra s'ajouter aux 300 € de subvention versée annuellement. L'association fera un appel de fonds chaque année aux communes afin de couvrir l'annuité.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces concernant ce dossier**
- **S'engagent sur la durée de 4 ans à compter de 2016 à verser sa quote-part d'un montant de 360 € à l'AIPADAV**
- **Disent que cette somme sera inscrite à partir de 2016 tous les ans aux chapitre et compte concernés du budget de la commune.**

- AVENANT BAIL LAFON/BERTRAND (DEL2016_14)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 6 décembre 2010 le conseil municipal a décidé d'attribuer le logement situé 4 avenue Jules Ferry à Monsieur LAFON Guillaume et Melle BERTRAND Frédérique à compter du 15/12/2010

Un bail a été établi pour cet appartement et le garage s'y rattachant.

Le montant du loyer à ce jour s'élève à la somme de 367.98 € (pas de charges pour ce logement).

Monsieur le Maire indique que le garage a été récupéré par la commune afin d'y créer la réserve du futur local commercial. Il n'est donc plus occupé par Monsieur LAFON et Melle BERTRAND. Il conviendrait donc de réduire le montant de leur loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau montant du loyer à 352.98 € à compter du 01/04/2016

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la proposition de Monsieur le Maire de réduire le montant du loyer de M. LAFON et Melle BERTRAND**
- **Disent que le montant du loyer sera désormais fixé à 352.98 € à compter du 01/04/2016**
- **Disent qu'un avenant au bail initial sera établi**
- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

SEANCE LEVEE A 23 H 30

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR